

Convention de partenariat entre le relais social et Cultures du Cœur Pyrénées-Atlantiques

Établie entre :

L'association Cultures du Cœur Pyrénées-Atlantiques

Square Albeniz – 64250 Cambo les Bains

Présidée par Mme Catherine Caussimont,

D'une part,

Et

Nom de la structure :

Adresse :

Présidé(e) par :

Dirigé(e) par :

Interlocuteur :

Ci-après dénommé **le relais social**,

D'autre part.

ARTICLE 1. CONTEXTE

Le relais social et Cultures du Cœur Pyrénées-Atlantiques se sont donnés comme objectif de mener en partenariat des actions de lutte contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.

Cultures du Cœur se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « *Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture* », pose parmi les droits fondamentaux « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...)* » (art. 140).

ARTICLE 2. OBJET

Ces actions porteront sur l'usage d'invitations disponibles sur le site **www.culturesducoeur.org** et directement utilisables par **le relais social** pour des actions de médiation favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Les relais s'engagent à mener ces actions dans le strict respect de la charte déontologique ci-dessous, qui vise à assurer le respect des engagements pris vis-à-vis des partenaires qui ont mis à disposition les invitations.

Les actions doivent contribuer à la **lutte contre l'exclusion** en :

- **renforçant les liens familiaux et sociaux**
- **développant le sens de l'autonomie et en responsabilisant**
- **favorisant une attitude citoyenne**

Ces invitations ne doivent pas remplacer l'achat de place et ne peuvent être revendues.

ARTICLE 3. CHARTE DÉONTOLOGIQUE

1. Les Principes

- La liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte.
- La gratuité des sorties, en matière de redistribution des invitations mises à disposition et d'actions de médiation est la règle.
- L'organisation d'actions de médiation autour de la sortie.
- La sortie en famille, doit être privilégiée quand il y a cellule familiale, cependant les sorties doivent rester accessibles aux personnes isolées
- L'action doit être laïque et apolitique.

2. Les engagements de Cultures du Cœur

- Informer de l'intégralité de l'offre.
- Assurer en tant que de besoin une formation à l'usage du site.
- Aider, à la demande et, dans la mesure des moyens de Cultures du Cœur, à l'organisation d'actions de médiation.
- Organiser des journées de rencontres ou de formation à la médiation.
- Mentionner dans ses bilans le partenariat avec **le relais social**. En outre, pour chaque communication sur des sorties effectuées, Cultures du Cœur mentionnera le rôle du **relais social**.

3. Les engagements des partenaires sociaux

- Cibler les publics concernés, enfants, familles, adultes isolés, etc. en situation de précarité.
- Assurer la diffusion de la totalité de l'information présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public.
- Mettre en place des actions de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur par le montage d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture ...
- Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, respect des usages habituels (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau).
- Collecter les demandes de réservations et respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places et d'édition des contremarques.
- Retourner à Cultures du Cœur la fiche témoignage dûment complétée par les bénéficiaires, ou les référents des structures sociales le cas échéant, à la suite de chaque sortie effectuée dans le cadre de Cultures du Cœur.
- Retourner à Cultures du Cœur le tableau d'évaluation quantitative qui sera adressé à chaque structure sociale qui aura effectivement réservé des places par le biais de Cultures du Cœur dans le mois.
- Signaler dans leur bilan l'action menée avec Cultures du Cœur. Mention devra en outre être faite du rôle de Cultures du Cœur à chaque acte de communication à propos de ces sorties.
- Payer **l'adhésion annuelle de 80€** (adhésion de soutien à 120 Euros). L'adhésion atteste d'un engagement et d'un soutien de votre part aux projets de Cultures du Cœur.

LE NON-RESPECT DE CETTE CHARTE COMPROMETTRAIT LA PERENNITE DE L'ACTION.

Convention établie en double exemplaire à Cambo-les-Bains, le

Cultures du Cœur Pyrénées-Atlantiques

La présidente,
Catherine Caussimont

Le relais social :
Nom du responsable de la structure :
Nom et fonction de la personne responsable de l'action Cultures du
Cœur au sein de la structure :
Cachet et signature